

## **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

### **Conseil municipal du 25 MAI 2021**

**Etaient présents:** Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laetitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI ; Madame Marie-Corinne LAUDES Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

**Excusés et représentés par pouvoir :** Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame ; Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD ; Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER

**Excusées :** Madame Geneviève BOUTIN, Madame Odile ILTIS

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sonia BERTONCELLI est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 30 mars 2021

Le procès-verbal du 30 mars 2021 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

#### Décisions de Monsieur le MAIRE prise par délégation :

- Décision n° 2021-05-D-02 – Café du boulodrome - Bail précaire au profit de SABOIA VELO

Monsieur le MAIRE précise que dans le cadre des pouvoirs dont il dispose, il a signé une convention de bail avec SABOIA VELO, représentée par Monsieur Samuel JAUSSAUD, pour un local à usage de hangar-remise-stockage et atelier, ainsi qu'un espace bureau de 10 m<sup>2</sup>, dans l'ancienne écurie du café du boulodrome. Cette location est consentie pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois de manière expresse, moyennant un loyer annuel de 1.200€ HT hors charges, ces dernières étant refacturées sur la base des consommations réelles pour l'électricité et au prorata des surfaces pour les autres.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision.

- Décision n° 2021-05-D-03 – Exploitation Restaurant Le Carouge - Convention administrative d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le MAIRE précise que dans le cadre des pouvoirs dont il dispose, il a accepté l'offre présentée par la SARL CAROUGE A2DT dans le cadre de l'appel à projets pour l'occupation et l'exploitation du restaurant « Le Carouge » par décision du maire.

Une convention administrative d'occupation temporaire du domaine public a été établie entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et la SARL CAROUGE A.2.D.T. représentée par M. Tony DI MASULLO, pour de l'occupation et l'exploitation, du bar-restaurant « Le Carouge », qui relève du domaine public communal. Cette occupation temporaire du domaine public est consentie et acceptée pour une durée de 3 an à compter du 1er juin 2021, reconductible de manière expresse à ce 1er terme, moyennant un loyer annuel de :

- Part fixe : 20 000€ HT

- Part variable annuelle : 1,5% du chiffre d'affaires pendant les 3 premières années d'exploitation Puis, dans le cas où la convention est renouvelée pour 3 années supplémentaires, la part variable annuelle de la redevance sera portée à 2% du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision.

## 1 Administration Générale

### 1.1/ Organisation du salon du goût savoyard - Contrat de partenariat, demande de subvention.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

Le Salon du Goût Savoyard a vu le jour en 2016 à l'initiative de la commune de Saint Pierre d'Albigny et d'élus motivés par la promotion des acteurs économiques locaux et le développement d'animations sur le territoire. L'objectif était de créer un évènement d'envergure au carrefour de la route des vins de Savoie et du PNR Géoparc des Bauges permettant aux producteurs locaux de se faire connaître, et reconnaître afin de développer leur activité dans le cadre de la programmation régionale des « Fascinants week-end » du label « Vignoble et découvertes ».

Depuis sa création, le Salon du Goût Savoyard n'a cessé de se développer et d'étendre sa notoriété jusqu'à accueillir plus de 3000 visiteurs en une journée sur une surface de 2500 m<sup>2</sup> autour de la salle polyvalente « la Treille ». Les exposants et les partenaires présents au rendez-vous se sont toujours montrés satisfaits de la vitrine offerte. Aujourd'hui, il est l'heure de grandir et c'est dans cet élan que nous venons vers vous.

La ville de Saint Pierre d'Albigny organise ce salon car elle est convaincue de l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement de l'identité des producteurs locaux, pour l'attractivité de la vallée et pour le développement de l'activité économique. Toutes les années, l'ensemble des acteurs du territoire attendent cet évènement populaire unique en Combe de Savoie.

En effet, Tout au long de la journée, de nombreuses animations auront lieu sur place et le salon se clôturera par une nocturne musicale. Il sera ainsi possible pour les visiteurs d'effectuer leur marché mais également de se restaurer avec exclusivement des produits achetés aux exposants, et de se distraire par des animations qui complèteront la vie de ce marché (spectacle, musiques, ferme pédagogique, découverte des paysages en montgolfière, randonnées découvertes en vélo assistance électrique etc...).

Après une annulation en 2020, suite au contexte de la crise sanitaire, l'ambition de cette 5ème édition est de faire perdurer les valeurs qui ont fait son succès : convivialité, professionnalisme, authenticité, engagement au service de l'image du territoire.

Pour cela, la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie engage d'importants moyens financiers et recherche des partenaires partageant ses ambitions et désireux de contribuer au développement économique et à l'attractivité de leur territoire.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25) VALIDE** cette convention est **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

## 1.2/ Réorganisation du temps scolaire

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Sandrine ARANDEL

Madame Sandrine ARANDEL rappelle que par délibération du 18 janvier 2018, la commune a opté pour un retour des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil des écoles doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

### Elémentaire

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h35-11h35	8h35-11h35	8h35-11h35	8h35-11h35
13h15-16h15	13h15-16h15	13h15-16h15	13h15-16h15

### Maternelle

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
13h10-16h10	13h10-16h10	13h10-16h10	13h10-16h10

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25) VALIDE** le maintien de la semaine à 4 jours et aux horaires exposés ci-dessus.

## 2 Finances

### 2.1/ Catalogue des droits et tarifs

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Virginie REYNAUD

Le catalogue joint en annexe reprend l'ensemble des droits et tarifs appliqués par la collectivité, il vous est proposé ci-dessous de reprendre les modifications apportées.

#### 1- Scolaire :

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire prochaine, et maintenir l'application des tarifs en année scolaire soit du 1/09/N au 31/08/N+1

#### 2- Culture :

##### Pour la bibliothèque :

Maintenir ces tarifs jusqu'au 31/12/2021 et faire tous les changements de tarifs pour 01/01/N pour être en cohérence avec le budget car la bibliothèque est un établissement ouvert à la population et non uniquement aux enfants scolarisés.

##### Ecole de musique

Tarifs du 01/09/N au 31/08/n+1 sont maintenus, cet établissement fonctionne en année scolaire

Tarifs maintenus.

La commission culture pourra faire une proposition d'évolution si nécessaire mais avant le 1<sup>er</sup> septembre.

### Cinéma et vacation cinéma :

Ces tarifs seront revus, et validés à la réouverture de l'équipement. A ce stade, ils sont sortis du catalogue.

### 3- Loisirs-Tourisme :

Les tarifs actuels sont applicables du 03/07/2020 au 01/07/2021.

Il est proposé globalement de maintenir les tarifs.

#### Pour la piscine :

Les tarifs ont été augmentés en 2020, pas à la hauteur des travaux non visibles qui ont été faits, mais la COVID n a pas permis l'ouverture pour la saison 2020.

Ces tarifs sont maintenus et applicables à compter du 12 juin 2021 au 05 septembre 2021.

Pour la base de loisirs, la modification du tarif de stationnement à la journée :

	Tarifs
Un véhicule sur la période 10h00-19h00	3,00 €
Un véhicule 7h00-20h30 (à la journée)	25,00 €
<b>Badge saison</b> <ul style="list-style-type: none"><li>réservé aux habitants de Saint-Pierre-d'Albigny ou aux vacanciers justifiant d'une réservation sur le territoire. Possibilité pour deux véhicules (2 cartes grises) et sur présentation d'un document attestant du domicile (principal ou secondaire) justifiant du même foyer.</li><li>Habitants de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie</li></ul>	10,00 € un véhicule <b>15,00 € deux véhicules</b>  35,00 €
Badge saison réservé au personnel de la mairie pour un véhicule <b>par agent</b> (avec n° d'immatriculation). Personne handicapée : sur présentation d'un justificatif	gratuit

Modifications :

- du tarif journée sur son amplitude qui passe de 9H /19H30 à 7H-20H30.
- création d'un tarif 2 véhicules habitants st pierrains plutôt qu'une carte pour 2 cartes grises.
- Précision 1 carte de gratuité pour 1 véhicule par agent.

#### Pour les activités base de loisirs :

Pas de modification 465€ par activité occupant le domaine public sur la période du 13 mai au 31 août 2021.

### 4- Citoyenneté :

Maintenir ces tarifs jusqu'au 31/12/2021 et faire tous les changements de tarifs au 01/01/N pour être en cohérence avec le budget.

Pas de modification autres pour la **location des salles** : Treille, caveau des Augustins, accueil touristique et école de musique.

Exclusion jusqu'à la fin de l'année civile de la salle de cinéma.

**Marché hebdomadaire** : pas de modification.

Pour le **prêt d'engins** de la commune à d'autres collectivité, avec obligation d'utiliser les services d'un agent

communal de Saint-Pierre d'Albigny (pour le maniement de ces engins), le tarif heure de l'agent est passé de à 20 €/ brut/ heure : modification des tarifs et nature d'intervention :

- Tractopelle : 75.00 € net de charges/heure au lieu de 61.80€
- Camion : 55.00 € net de charges/heure au lieu de 55€
- Gyrobroyeur : 65.00 € net de charges
- Balayeuse : 85 € net de charges/heure
- Véhicule utilitaire : 25.00 € net de charges/heures
- Intervention déneigement : 55.00 € net de charges/heures nouveau tarif

Déneigement sur les zones des territoires de la CCS.

**Taux horaire pour l'intervention des services techniques pour agir contre l'empiètement des végétaux**  
35 €/ brut/ heure de travail de l'agent des services techniques

**Le tarif des coupes de bois** est retiré du catalogue, il fera l'objet d'une délibération spécifique l'année d'attribution des coupes et selon les essences des arbres et la méthode d'abatage nécessaire.

#### Cimetière

Pas de modification

#### Tarifs des photocopies aux associations

Pas de modification

Les tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2021-2022.

#### Prêt d'un véhicule de la commune

Modification du Lavage intérieur qui passe de 20€ à **35.00 €**

#### Mise en place d'un nouveau tarif pour occupation du Domaine public :

Forfait saison estivale (15/06 au 15/09 de l'année N) de 200€ **sur autorisation** pour une terrasse non couverte et démontable.

#### 5- Evènementiel :

#### Les marchés et foires artisanales :

Maintenir ces tarifs jusqu'au 31/12/2021 et faire tous les changements de tarifs pour 01/01/N pour être en cohérence avec le budget.

Intégration d'un tarif pagode.

	Associations Saint-Pierraines	Particuliers et associations extérieures	Professionnels
<b>Sous chapiteau</b>			
Inscription	gratuite	15.30 €	20.30 €
Mètre linéaire	Gratuit maxi de 2 m	2.10 €/m maxi de 4 mètres	2.10 €/m maxi de 6 mètres
<b>Hors chapiteau</b>			
Inscription	gratuite	10.20 €	15.30 €
Mètre linéaire	Gratuit maxi de 2 mètres	1.10€/m Maxi de 4 mètres	2.10€/m Maxi de 6 mètres
<b>Pagodes</b>			
	Gratuité	30 €	50 €

## Le salon du goût Savoyard

Intégration d'un tarif pagode

	Exposants abrités	Exposants non abrités
2ml	51 €	31 €
4ml	71 €	51 €
6ml	101 €	71 €
Pagode	51€	

## La vogue

Maintien des tarifs

- Manège enfants : 0.60 € du m<sup>2</sup>
- Manège adultes : 1.10 € du m<sup>2</sup>
- Autres stands : 2.10 € du m<sup>2</sup>

De 1 à 3 caravanes d'habitation : 20,30 € et 10,20 € par caravane supplémentaire.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25) APPROUVE** les droits et tarifs ainsi exposés.

### 2.2/ Décision modification n° 1 Budget annexe des immeubles de rapport

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## 3 Foncier

### 3.1/ Régularisation Centre de Secours

Monsieur le MAIRE rappelle que lors des opérations de bornage dans le cadre du dossier Maison rouge, le cabinet de géomètre VINCENT DEVUN a constaté que le centre de secours était implanté pour partie sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés (cf. plans en annexe), à savoir :

- 425p pour 1m<sup>2</sup> appartient à Mme Marion PIANTONI et Monsieur Louis GARNIER pour avoir acquis par acte en date du 07 mai 2021 la parcelle Section E n°425 auprès de l'indivision PAJEAN.
- 1811p pour 9m<sup>2</sup> concerne une partie commune de la copropriété sise 102 avenue du Grand Arc, à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie) qui appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble.
- 1814p pour 3m<sup>2</sup> appartiennent à Monsieur et Madame Claude PAJEAN.

Pour la parcelle E425p d'1m<sup>2</sup>, il est ici précisé que l'acte d'acquisition du 07 mai 2021 contient un engagement des acquéreurs à rétrocéder à la commune à l'€uro symbolique.

Les négociations avec Monsieur et Madame Claude PAJEAN et le syndicat des copropriétaires ont abouti aux solutions suivantes :

-pour la parcelle 1811p de 9m<sup>2</sup>, rétrocession par le syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 102 avenue du Grand Arc, à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie), à la commune à l'€uro symbolique dans le cadre d'un acte de régularisation.

-pour la parcelle 1814p de 3m<sup>2</sup>, échange sans soulte entre la commune et Monsieur et madame PAJEAN, de l'emprise du centre de secours à régulariser en échange de l'emprise d'espace vert le long du mur situé à l'ouest du centre de secours. Le SDIS et le centre de secours ont validé cette possibilité sous réserve d'intégrer ces changements dans la convention de mise à disposition des locaux entre la Commune et le SDIS

(qui doit nécessairement être modifiée du fait de la vente du volume de parking sur le centre de secours dans l'opération Maison Rouge).

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25) DONNE** son accord de principe sur les opérations de régularisation envisagée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches en ce sens et **l'AUTORISE** à signer les actes en découlant.

### 3.2/ Constitution de servitudes de vue à Miolanet

Monsieur le Maire explique le dossier. Les propriétaires de la parcelle cadastrée C 1216 situé rue des lôges à Miolanet ont obtenu, suite au dépôt d'un dossier de déclaration préalable, une autorisation en vue de créer deux ouvertures en bordure de la parcelle C1217 constituant un parking communal situé route de Miolanet et relevant du domaine privé de la commune.

Préalablement à l'engagement des travaux, les propriétaires de la parcelle C 1216 ont saisi la commune en vue d'obtenir une servitude de vue.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25) APPROUVE** la constitution d'une servitude de vue de la parcelle C1216 sur la parcelle C1217, étant précisé que tous les frais relatifs à cet acte seraient supportés par les propriétaires de la parcelle C1216, bénéficiaires de ladite servitude.

### 3.3/ Vente de la propriété LEARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services communaux ont été informés de la mise en vente de la propriété LEARD située Lieudit Grand Champs, en contrebas de la route de la Gare.

Après vérification, il s'avère que le chemin qui longe le ruisseau du Favasset et reliant la route de la Gare à l'allée Germain Sommeiller dans la ZAC fait partie intégrante de la parcelle D270, propriété de M. LEARD, et actuellement en vente.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25) DONNE** son accord de principe pour l'engagement des négociations avec le propriétaire de la parcelle D270 en vue d'une part, de définir l'assiette foncière du chemin à acquérir et d'autre part, de fixer le prix d'achat de cette emprise.

## 4 Intercommunalité :

### 4.1/ Transfert de compétences PLUi

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN.

La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé un transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux Communautés de Communes et communautés d'agglomération.

Cette loi prévoit notamment dans son article 136 que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la Loi soit le 27 mars 2017. Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au 1er alinéa du II de ce même article.**

La communauté de communes Cœur de Savoie n'est pas à ce jour compétente en matière d'élaboration de PLU ou carte communale. Elle le deviendra de plein droit le 1er janvier 2021 sauf si dans les 3 mois qui

précèdent cette date au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

Ce transfert de compétence n'implique pas la caducité des documents d'urbanisme communaux qui continuent de s'appliquer et peuvent évoluer. De même, ce transfert n'entraîne pas la prescription automatique et immédiate d'un PLU intercommunal.

Enfin le transfert éventuel de la compétence en matière d'élaboration de PLU n'implique pas de transfert de la compétence en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme. Ainsi même si la CCCS devient compétente en matière de PLU, le Maire conserve la signature des permis de construire, d'aménager ainsi que les déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Par délibération n° 123-2020 du 3 novembre 2020, le conseil municipal, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION) s'est opposé au transfert de compétence du PLUI à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

En application de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire, l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le transfert de compétences PLU aux intercommunalités est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (1 abstention) S'OPPOSE** au transfert de compétence PLUI à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

#### 4.2/ Groupement de commande pour AMO maison France services et pôle culturel

Monsieur le Maire prend la parole et explique :

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a délibéré sur le projet de construction d'un bâtiment multiservice à Saint Pierre d'Albigny en co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Pierre d'Albigny (délibération n°141-2019 du 19/09/2019).

Cet ensemble comprendra une médiathèque et une école de musique construites sous maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que des locaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de ses compétences statutaires. Ainsi, ces locaux accueilleraient la MSAP, l'espace jeunes, l'accueil de loisirs enfance ainsi que les locaux administratifs de la Partageraie, association gestionnaire de l'enfance et la jeunesse pour le compte de la communauté de communes sur le secteur de la Combe de Savoie.

Depuis, le Département a manifesté son intention de rejoindre le groupement pour y installer ses services sociaux en Combe de Savoie.

Le déroulement du projet comprendra plusieurs phases concernant les procédures de commande publique : désignation d'un AMO, d'une équipe de maîtrise d'œuvre, attribution des marchés de travaux et divers marchés de prestations ou de fournitures (missions SPS, contrôle technique...).

A cette fin, il convient de composer les différentes commissions d'attribution des marchés propres à la commande publique : Commission MAPA, Jury de Concours de maîtrise d'œuvre, CAO.

Il est proposé que chacune de ces 3 commissions comportent 3 représentants de chacun des maîtres d'ouvrage.

Elles seront présidées par la présidente de la communauté de communes, laquelle sera coordonnateur du groupement de commandes pour cette opération de construction.



## 1- Concernant le jury de concours :

Conformément aux articles R. 2162-22 et suivants du code de la commande publique, il convient de fixer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Madame la Présidente ou son représentant
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par chacun des maîtres d'ouvrage concernés, élus en leur sein
- Au moins 1/3 des membres du jury à voix délibératives seront des personnalités présentant la même qualification ou expérience particulière que celle exigée des candidats, désignées par la Présidente du jury
- Eventuellement des personnalités ayant voix délibérative (au maximum 5) dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par la Présidente du jury.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation de la Présidente du jury.

## 2- Concernant la Commission d'Appel d'Offres ad hoc :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils en vigueur depuis le 1er janvier 2020: 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut être créé des Commissions d'appel d'offres ad hoc.

Elle sera composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CAO, et par 3 membres de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités membres du groupement, élus en leur sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CAO ad hoc pour la construction d'un bâtiment multiservice à Saint Pierre d'Albigny en co-maitrise d'ouvrage sur la base suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de la CAO ad hoc
- Un représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant
- 3 membres titulaires par maître d'ouvrage membre du groupement

- 3 membres suppléants par maître d'ouvrage membre du groupement
- Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

#### 1- Concernant la Commission MAPA ad hoc :

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une commission pour les marchés à Procédure adaptée (MAPA). Cette commission est informelle et a vocation à assister l'autorité territoriale pour conclure les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées (seuils en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020: 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Pour information, les marchés dont l'estimation est inférieure au seuil de 40 000 € HT sont même dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il apparaît cependant souhaitable de recueillir l'avis d'un collège d'élus avant d'attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée, dont le montant est estimé entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées.

C'est pourquoi il est proposé de créer une commission informelle propre à ce projet de construction pour les marchés à procédure adaptée, nommée «Commission MAPA ad hoc». Elle sera chargée de donner un avis consultatif sur l'attribution des marchés compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées. Les règles relatives au quorum ne lui seront pas appliquées.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient strictement les mêmes que ceux qui siègent à la CAO.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al. 3 du CGCT, si le Conseil communautaire en est d'accord (à l'unanimité), il sera proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé de désigner les membres pour siéger à la commission de jury de concours, CAO et Commission MAPA ad hoc dans le cadre du groupement de commande à intervenir avec la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Titulaires	Suppléants
Michel BOUVIER	Rémy SAINT-GERMAIN
Laëtitia NOËL	Frédéric PACCALET
Virginie REYNAUD	Martine POMA

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25), DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, afin que les services de la collectivité puissent se rapprocher de la Communauté de Communes Cœur de Savoie afin de revoir la composition du jury de concours.

#### 4.3/ Dispositif Petites Villes de Demain – convention d'adhésion

Monsieur le MAIRE expose.

Le programme Petites villes de demain est un programme d'actions ambitieux porté par l'Agence Nationale de cohésion des territoires, et qui vise à :

- Redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité.
- Constituer de véritables territoires d'équilibre, en répondant aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

- Accompagner les territoires en fonction de leur projet de territoire, dans une logique de différenciation

Le 2 novembre 2020, les communes de Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la Communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien.

Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la communauté de communes Cœur de Savoie.

L'accompagnement de l'Etat donne lieu à la signature de deux conventions successives :

1. Une convention d'adhésion si possible au printemps 2021 pour une durée maximale de 18 mois :
  - o Elle acte l'engagement des communes et de son EPCI dans le programme,
  - o Elle acte l'existence du comité de projet co-présidé par l'intercommunalité et les communes,
  - o Elle permet de bénéficier de premières aides : co-financements du poste de chef de projet, financement de missions d'assistance à management de projet (si besoin), mobilisation d'études pour consolider le diagnostic et le plan d'actions, accès au réseau PVD (formations, guides, etc.), appui en ingénierie et financements des partenaires,
  - o Elle lance les actions matures identifiées dans la convention.

Cette convention a vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

- 2- Une convention-cadre pluriannuelle sur toute la durée du programme (6 ans) valant opération de revitalisation du territoire (ORT) :
  - o Elle définit un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération.
  - o Elle prévoit un ou plusieurs secteurs d'intervention

Des premières réunions de travail entre les trois villes, Valgelon La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny et la communauté de communes Cœur de Savoie ont permis de rédiger la convention d'adhésion qui doit être déposée d'ici fin mai auprès de la Préfecture.

Ce programme Petites Villes de Demain apporte également un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'aide au recrutement d'un chef de projet avec un financement à 75 % du coût annuel du poste, sur la durée de la convention cadre, aide majorée si la collectivité est engagée dans une OPAH-RU.

Pour Cœur de Savoie, il est proposé que le chef de projet soit recruté par la communauté de communes Cœur de Savoie, sur une durée de 3 ans renouvelable, et mutualisé entre les 4 collectivités signataires. Son temps de travail sera réparti de manière égale entre les 3 villes et la communauté de communes Cœur de Savoie.

Ses missions principales seront de :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir la programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le financement du poste sera partagé. La banque des territoires et l'ANCT apportant 75% de financement, les trois petites villes lauréates et la communauté de communes cofinanceront chacune à hauteur de 6,25%

des 25% restant à charge du territoire.

Des conventions à intervenir entre la communauté de communes et chacune des trois communes viendront encadrer les modalités administratives de fonctionnement de cet emploi mutualisé ainsi que les modalités financières.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25)** :

- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain avec Valgelon La Rochette, Montmélian, la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Préfecture de Savoie
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 5 Personnel communal

### 5.1/ Convention de mise à disposition de la piscine pour les MNS

La commune ne pouvant mettre en place une école de natation municipale souhaite cependant qu'en période estivale les MNS (Maîtres Nageurs Sauveteurs) puissent dispenser des leçons individuelles ou collectives de natation et des cours d'aquagym. Ces cours sont dispensés en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé.

Les MNS concernés doivent avoir un statut de travailleurs indépendants pour cette activité occasionnelle et complémentaire, et doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Il est proposé de mettre les bassins à disposition des MNS saisonniers durant les mois de juin, juillet et août 2021.

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il est établi une convention entre le MNS saisonnier et la collectivité les autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine municipale et précisant les règles de fonctionnement.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25)** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la piscine ci-jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer ladite convention définitive et tous autres documents s'y afférents.

### 5.2/ Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, il vous est proposé la création pour une durée de 12 mois d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique à compter du 1er juin 2021

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25)**, **VALIDE** la création de ce poste ainsi présenté

### 5.3/ Compte épargne temps

Monsieur le MAIRE informe que la collectivité a modifié les conditions d'exercice du CET dans la collectivité en février 2021.

Néanmoins la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

Il convient donc de mettre en conformité les conditions d'exercice du CET dans la collectivité et d'apporter des modifications dans le texte qui vous avait été proposé en février 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 31-2005 portant adoption du compte épargne temps dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/01/2021 ;

Vu la délibération 6A-2021 portant modification des conditions d'exercice du Compte Epargne Temps dans la collectivité;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

#### LES BENEFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique, sont exclus du dispositif du CET, car ils sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.

#### L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

## L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile mais l'année scolaire pourra être retenue pour les agents soumis au rythme scolaire).

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est jours.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 décembre.

Le CET peut être alimenté par :

- le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 10 jours par an maximum.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

## L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

Pour les agents titulaires CNRACL, 3 options :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation (selon les montants en vigueur fixés par arrêté) ;
- leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP.

Pour les agents contractuels et titulaires IRCANTEC, 2 options :

- leur indemnisation (selon les montants en vigueur fixés par arrêté) ;
- leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement indemnisés.

Tous les agents doivent faire part de leur choix au service gestionnaire du CET 31 décembre de l'année suivante.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

En cas de changement d'employeur, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de **20** jours.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25) VALIDE** le texte ainsi modifié.

## 6 Délégation de Service Public Camping de Carouge

### 6.1/ Approbation des tarifs 2021

Monsieur le MAIRE rappelle que comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs ci-annexés.

Par délibérations en date des 19 janvier 2015, 30 mars 2015 et 27 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public et notamment les modalités de sa mise en œuvre.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée, le conseil municipal, par décision en date du 27 novembre 2015, a approuvé le recours à la délégation de service public avec la SARL SELYV.

Dans le cadre de la délégation de service public et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention en découlant, le Conseil municipal doit approuver les tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'exploitation du camping et des activités accessoires.

Le conseil municipal, **APPROUVE à l'UNANIMITE (25)**, les tarifs élaborés par le délégataire pour la saison 2021.

Fin de séance à 21h10

Le Maire  
Michel BOUVIER

